

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 058/18/AOO

Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Tranche ferme : Fourniture, installation et mise en service d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.

Tranche conditionnelle : Maintenance d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	2
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	2
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	2
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	2
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	2
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	3
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	5
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	6
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	6
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	6
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	7
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	9
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	10
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	11
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	12
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	3
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	4
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	6
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	6

ARTICLE 02 :	MODE DE PASSATION DU MARCHÉ _____	6
ARTICLE 03 :	TYPE DU MARCHÉ _____	6
ARTICLE 04 :	DECOMPOSITION EN TRANCHES _____	6
ARTICLE 05 :	INDEMNITES _____	7
ARTICLE 06 :	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ _____	7
ARTICLE 07 :	CONNAISSANCE DU DOSSIER _____	7
ARTICLE 08 :	REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX _____	7
ARTICLE 09 :	RESILIATION _____	8
ARTICLE 10 :	DOMICILE DU PRESTATAIRE _____	8
ARTICLE 11 :	REGLEMENT DES CONTESTATIONS _____	8
ARTICLE 12 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	8
ARTICLE 13 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	9
ARTICLE 14 :	NANTISSEMENT _____	9
ARTICLE 15 :	DROIT APPLICABLE _____	9
ARTICLE 16 :	DROITS ET TAXES _____	9
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES – TRANCHE FERME _____	11
ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE _____	11
ARTICLE 02 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	11
ARTICLE 03 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	11
ARTICLE 04 :	DELAI D'EXECUTION ET LIEU D'INSTALLATION _____	12
ARTICLE 05 :	PENALITES POUR RETARD _____	12
ARTICLE 06 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	12
ARTICLE 07 :	DELAI ET NATURE DE GARANTIE _____	12
ARTICLE 08 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	13
ARTICLE 09 :	RECEPTION DEFINITIVE _____	14
ARTICLE 10 :	MODALITES DE PAIEMENT _____	14
ARTICLE 11 :	BREVETS _____	15
ARTICLE 12 :	NORMES _____	15
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	15
ARTICLE 14 :	EXEGENCES MATERIEL _____	15
ARTICLE 15 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE A L'AIAC. _____	15
ARTICLE 16 :	FORMATION _____	16
ARTICLE 17 :	DOCUMENTATION & MANUELS DE MAINTENANCE _____	16
ARTICLE 18 :	LIVRABLE DU PROJET _____	17

ARTICLE 19 :	CONSISTANCE ET FOURNITURE DES TRAVAUX _____	17
ARTICLE 20 :	DESCRPTION DE LA SOLUTION _____	18
ARTICLE 21 :	DEFINITIONS DES PRIX _____	22
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES - TRANCHE CONDITIONNELLE- _____	26
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	26
ARTICLE 02 :	BREVETS _____	26
ARTICLE 03 :	NORMES _____	26
ARTICLE 04 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	26
ARTICLE 05 :	DUREE DU MARCHE _____	26
ARTICLE 06 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	27
ARTICLE 07 :	PENALITES POUR RETARD _____	27
ARTICLE 08 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	28
ARTICLE 09 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	28
ARTICLE 10 :	DELAJ DE GARANTIE _____	28
ARTICLE 11 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	28
ARTICLE 12 :	MODE DE PAIEMENT _____	29
ARTICLE 13 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	29
ARTICLE 14 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	29
ARTICLE 15 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	32
ARTICLE 16 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	32
ARTICLE 17 :	PIECES DE RECHANGE _____	33
ARTICLE 18 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	33
ARTICLE 19 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	34
ARTICLE 20 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	34
ARTICLE 21 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	34
ARTICLE 22 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	34
ARTICLE 23 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	35
ARTICLE 24 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	35
ARTICLE 25 :	DEFINITION DES PRIX _____	36

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°058/18/AOO

Le **mercredi 06 juin 2018** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**

Tranche ferme : Fourniture, installation et mise en service d'un progiciel de gestion intégré - ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.

Tranche conditionnelle : Maintenance d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé par tranche à la somme de :

- **Tranche ferme : 36 000,00 DHS**
- **Tranche conditionnelle : 2 500,00 DHS**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée par tranche à la somme TVA comprise de :

- **Tranche ferme : 2 400 000,00 DHS.**
- **Tranche conditionnelle : 168 000,00 DHS/an**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

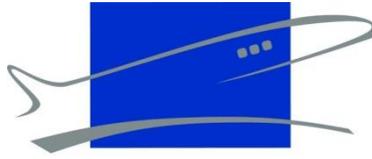
Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **mercredi 06 juin 2018** avant **9h30** ;
- 2) Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessous **ne sont pas admis**.

N.B : Une visite des lieux sera organisée au profit des concurrents intéressés le lundi 28 mai 2018 à 10h00 à l'AIAC. (Contact : Gsm : 0660100622).

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 058/18/AOO

Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Tranche ferme : Fourniture, installation et mise en service d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.

Tranche conditionnelle : Maintenance d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.

TABLE DE MATIERE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	2
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	2
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	2
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	2
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	2
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	3
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	5
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	6
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	6
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	6
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	7
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	9
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	10
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	10
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	11
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	12
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	3
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	4

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile :**

Tranche ferme : Fourniture, installation et mise en service d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.

Tranche conditionnelle : Maintenance d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante : <http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au

regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en **LANGUE ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue Française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article **07** du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article **07** du présent règlement de consultation.

A4. Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur :

B1. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

- B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (CNSS) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction

faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Les concurrents ne doivent pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les enveloppes visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent est invité à présenter **les offres techniques et financières séparément pour chaque lot.**

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, suite à la lettre de la commission d'appel d'offres, doit être soit déposé, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans cette lettre, soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité. Les plis déposés ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis.**

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Les offres des concurrents sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel

- d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
 3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
 4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
 5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception, **par fax confirmé** ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	Adresse	:	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	Boite postale	:	BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	Fax	:	00212 (0) 5 22 53 99 13
	E-mail	:	achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, Les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Tranche ferme : Fourniture, installation et mise en service d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.

Tranche conditionnelle : Maintenance d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Fournir **les attestations de référence** originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations objet desdites attestations. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**);

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

- Présentation exhaustive des équipements proposés (descriptif technique exhaustif de tous les équipements proposés y compris descriptif détaillé).
- Planning détaillé d'exécution du projet avec allocation des ressources humaines par tâche.
- CV de l'équipe du projet validés par le prestataire, le chef de projet doit être un ingénieur en génie informatique et il doit avoir des expériences dans le domaine des ERPs.
- Références du fabricant pour le progiciel.
- Liste exhaustive des fonctionnalités du progiciel.
- La démarche d'exécution du contrat de maintenance.
- Offre technique sur DVD-ROM.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante** sur la base **du prix global combinant le prix de la tranche ferme et le prix de la tranche conditionnelle pour les trois années.**

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **058/18/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**
 - **Tranche ferme : Fourniture, installation et mise en service d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.**
 - **Tranche conditionnelle : Maintenance d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu :

-Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

-Adresse du siège social de la société :

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;

- b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

**Constitution d'une caution personnelle et solidaire
au titre du cautionnement provisoire**

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 058/18/AOO relatif à « Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire.

le cautionnement provisoire doit être établi séparément pour chacune des tranches (Ferme et conditionnelle).

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
--

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **058/18/AOO** du **mercredi 06 juin 2018**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Tranche ferme : Fourniture, installation et mise en service d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.

Tranche conditionnelle : Maintenance d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;

- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

TRANCHE FERME:

- Montant hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

TRANCHE CONDITIONNELLE :

- Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Tranche ferme : Fourniture, installation et mise en service d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.

Ligne	Description	UDM	Quantité	PU Hors TVA EN CHIFFRES	PT Hors TVA EN CHIFFRES
1	Fourniture, installation et mise en service d'un progiciel de gestion intégré	Ensemble	1		
2	Fourniture, installation et mise en service d'un serveur d'application.	Unité	1		
3	Fourniture, installation d'un serveur de données.	Unité	1		
4	Fourniture, installation et mise en service d'un écran d'affichage	Unité	5		
5	Fourniture et mise en service d'une tablette	Unité	3		
TOTAL Hors TVA					
TVA 20%					
TOTAL TVA Comprise					

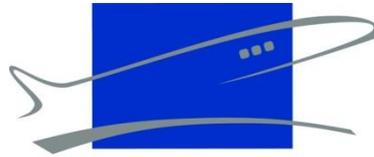
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Tranche conditionnelle : Maintenance d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.

ITEMS	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU Hors TVA EN CHIFFRES	PT annuel Hors TVA EN CHIFFRES
1	Prestations de maintenance préventive et corrective des équipements et progiciel de l'ERP pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	FORFAIT / AN	1		
Total annuel Hors TVA					
TVA (20%)					
Total annuel TVA comprise					

**ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS**



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 058/18/AOO

Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Tranche ferme : Fourniture, installation et mise en service d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.

Tranche conditionnelle : Maintenance d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.

Table des matières

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	6
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	6
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	6
ARTICLE 03 : TYPE DU MARCHÉ	6
ARTICLE 04 : DECOMPOSITION EN TRANCHES	6
ARTICLE 05 : INDEMNITES	7
ARTICLE 06 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	7
ARTICLE 07 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	7
ARTICLE 08 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	7
ARTICLE 09 : RESILIATION	8
ARTICLE 10 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	8
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS	8
ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE	8
ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	9
ARTICLE 14 : NANTISSEMENT	9
ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE	9
ARTICLE 16 : DROITS ET TAXES	9
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – TRANCHE FERME	11
ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE	11
ARTICLE 02 : GARANTIE PARTICULIERE	11
ARTICLE 03 : CONTROLE ET VERIFICATION	11
ARTICLE 04 : DELAI D'EXECUTION ET LIEU D'INSTALLATION	12
ARTICLE 05 : PENALITES POUR RETARD	12
ARTICLE 06 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	12
ARTICLE 07 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE	12
ARTICLE 08 : RECEPTION DES PRESTATIONS	13
ARTICLE 09 : RECEPTION DEFINITIVE	14
ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT	14
ARTICLE 11 : BREVETS	15
ARTICLE 12 : NORMES	15

ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	15
ARTICLE 14 :	EXEGENCES MATERIEL _____	15
ARTICLE 15 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE A L'AIAC. _____	15
ARTICLE 16 :	FORMATION _____	16
ARTICLE 17 :	DOCUMENTATION & MANUELS DE MAINTENANCE _____	16
ARTICLE 18 :	LIVRABLE DU PROJET _____	17
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE ET FOURNITURE DES TRAVAUX _____	17
ARTICLE 20 :	DESCRPTION DE LA SOLUTION _____	18
ARTICLE 21 :	DEFINITIONS DES PRIX _____	22
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES - TRANCHE CONDITIONNELLE-		26
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	26
ARTICLE 02 :	BREVETS _____	26
ARTICLE 03 :	NORMES _____	26
ARTICLE 04 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	26
ARTICLE 05 :	DUREE DU MARCHE _____	26
ARTICLE 06 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	27
ARTICLE 07 :	PENALITES POUR RETARD _____	27
ARTICLE 08 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	28
ARTICLE 09 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	28
ARTICLE 10 :	DELAI DE GARANTIE _____	28
ARTICLE 11 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	28
ARTICLE 12 :	MODE DE PAIEMENT _____	29
ARTICLE 13 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	29
ARTICLE 14 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	29
ARTICLE 15 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	32
ARTICLE 16 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	32
ARTICLE 17 :	PIECES DE RECHANGE _____	33
ARTICLE 18 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	33
ARTICLE 19 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	34
ARTICLE 20 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	34
ARTICLE 21 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	34
ARTICLE 22 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	34

ARTICLE 23 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	35
ARTICLE 24 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE_____	35
ARTICLE 25 :	DEFINITION DES PRIX _____	36

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**

Tranche ferme : Fourniture, installation et mise en service d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.

Tranche conditionnelle : Maintenance d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.

Tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : TYPE DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché à tranche conditionnelle pour lequel il est prévu une tranche ferme couverte par un crédit disponible et que le prestataire est certain de réaliser, et une tranche conditionnelle dont l'exécution est subordonnée par la disponibilité du crédit et à la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement, dans les délais prévus par le présent marché.

ARTICLE 04 : DECOMPOSITION EN TRANCHES

Le présent marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Les travaux de la tranche ferme concernent les prestations **de fourniture, installation et mise en service d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.**

Les travaux de la tranche conditionnelle concernent les prestations **de maintenance d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.**

ARTICLE 05 : INDEMNITES

5.1 Indemnité de dédit : en cas de renonciation par le maître d'ouvrage à réaliser la tranche conditionnelle, il ne sera pas versé d'indemnité de dédit au prestataire.

5.2 Indemnité d'attente : Lorsque l'ordre de service afférent à la tranche conditionnelle n'a pu être donné dans les délais prescrits dans le présent marché, aucune indemnité d'attente ne sera versée au titulaire. Néanmoins, le titulaire a le droit de demander la résiliation de la tranche conditionnelle au cas où la notification de l'ordre de service de commencement dépassera trois (3) mois suivant la date prévue de commencement.

ARTICLE 06 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 5) Le CCAG-T ;

ARTICLE 07 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant de l'emplacement, des accès, des alimentations en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 08 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;

- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux de Casablanca statuant en matière administrative.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 14 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 16 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le titulaire du marché est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de

cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – TRANCHE FERME

Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Tranche ferme : Fourniture, installation et mise en service d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.

ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre de la tranche ferme du présent marché est **la Direction de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile.**

ARTICLE 02 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'O NDA) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

Le maître d'œuvre notifiera au fournisseur par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception d'une telle notification, le fournisseur, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour le maître d'ouvrage.

Si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification du maître d'ouvrage, dans un délai de deux mois au maximum ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du fournisseur et sans préjudice de tout autre recours de l'acquéreur contre le fournisseur en application des clauses du marché.

ARTICLE 03 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit du maître d'ouvrage de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et le maître d'ouvrage n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le fournisseur de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 04 : DELAI D'EXECUTION ET LIEU D'INSTALLATION

Le délai d'exécution de la présente tranche ferme du marché est de **neuf (9) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Les équipements seront livrés et installés à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

ARTICLE 05 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps la présente tranche ferme du marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par la présente tranche ferme du marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial de la tranche ferme du marché par jour de retard.

- 1- **En cas de retard dans l'exécution des travaux** : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant de la tranche ferme du marché ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.
- 2- **En cas de retard dans la remise des documents ou rapports** : Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant de la tranche ferme du marché ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 06 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial de la tranche ferme du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) **Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 07 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE**I. DELAI DE LA GARANTIE**

Le délai de garantie est de **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de la réception provisoire de la présente tranche ferme du marché. Durant la période de garantie, le prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

Cette garantie couvre aussi bien l'assistance, l'intervention sur site, les pièces de rechanges et la main d'œuvre sur le progiciel et les équipements installés par le prestataire.

II. NATURE DE LA GARANTIE

Pendant le délai de garantie, le prestataire sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés, sans pour autant que ces prestations supplémentaires puissent donner lieu à des frais supplémentaires.

La garantie consentie s'applique à toute défectuosité ou déficience qui se révèle pendant l'utilisation normale du matériel livré, dans les conditions et l'environnement prévalant lors de son exploitation et qui n'est pas imputable à une fausse manœuvre, à une faute de conduite ou à un manque de surveillance et d'entretien du matériel.

III. Autres prestations à réaliser pendant la période de garantie :

Au titre de cette garantie, le Titulaire s'engage durant la période de garantie à :

- ✓ Maintenir gratuitement en bon état de fonctionnement le matériel livré ;
- ✓ Introduire à ses frais les modifications, réglages et mises au point nécessaires pour que le matériel soit conforme aux normes de performance et de productivité prévues dans le présent marché et procéder aux essais et contrôle y afférents ;
- ✓ Remplacer à titre gracieux, par un matériel identique à celui reconnu défectueux lorsque sa remise en état nécessite un délai de réparation dépassant une semaine, à compter de la date de son identification, ou si celle-ci n'est tout simplement pas possible.
- ✓ Maintenir et mettre à jour le progiciel.
- ✓ Maintenir et mettre à jour les systèmes d'exploitation, les anti-virus, le SGBD.
- ✓ Gestion des incidents / helpdesk Gestion des incidents / helpdesk, suite à la réclamation par téléphone ou par email les incidents du niveau 1 problèmes qui nécessite une intervention par téléphone une intervention en 24h, niveau 2 problèmes qui nécessite une intervention sur site en 48h

La garantie technique est totale. Elle couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou du matériel défectueux et les mises à jour logicielles. Elle englobe en outre les frais de main d'œuvre et de déplacement du personnel d'entretien ainsi que le frais de démontage/remontage, emballage et transport du matériel, nécessités par leur remise en état, qu'il soit procédé à ces opérations sur le lieu d'utilisation du matériel ou que le titulaire ait obtenu qu'il soit renvoyé dans ses locaux.

ARTICLE 08 : RECEPTION DES PRESTATIONS

1 : RECEPTION DES EQUIPEMENTS SUR SITE

Tous les équipements, leurs accessoires et le progiciel seront livrés sur le site d'installation (AIAC). La réception sur site consiste en un inventaire physique de toutes les fournitures. Un procès-verbal de réception sur site sera établi et signé par les représentants de l'ONDA.

2 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire des fournitures objet de la présente tranche ferme du marché sera prononcée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

Les réceptions provisoires partielles sont autorisées dans la présente tranche ferme.

La réception provisoire globale sera prononcée après :

- Installation, mise en service et test de tous les équipements,
- Installation et mise en service du progiciel,
- Achèvement des essais des équipements et validation du document,
- Achèvement des essais du progiciel,
- Remise de la documentation technique,
- Formation du personnel de l'AIAC.

Le prestataire est tenu de procéder à ses frais à tous les travaux nécessaires pour remédier aux essais non concluants et ce, dans les limites du délai d'exécution contractuel.

Un Procès-verbal de réception provisoire globale sera établi par les personnes habilitées de l'ONDA dès que toutes les vérifications et tests auront été déclarés satisfaisants et après achèvement des travaux de réalisation conformément aux dispositions définies par l'article 73 du CCAGT.

ARTICLE 09 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive de la présente tranche ferme du marché sera prononcée dans un délai de **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de réception provisoire globale de la présente tranche ferme du marché, conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G. T.

Un procès-verbal sera établi par l'ONDA si les fournitures et prestations sont jugées conformes et ne présentent aucune réserve technique.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'Acte d'Engagement.

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée par la banque du fournisseur.

Si le prestataire opte pour le paiement par lettre de crédit, tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de la réception provisoire des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 11 : BREVETS

Le prestataire garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 12 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

La présente tranche ferme du marché est une prestation de **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : EXEGENCES MATERIEL

L'entrepreneur sera responsable du bon fonctionnement du matériel et s'engagera à la réalisation de l'ensemble des fonctionnalités décrites dans le présent CPS.

L'ensemble des équipements et accessoires proposés par le soumissionnaire doivent être conçus pour supporter les conditions de travail. L'ensemble des équipements et accessoires doivent être résistants à la poussière, aux UV, aux températures extrêmes, à l'humidité, etc...

ARTICLE 15 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE A L'AIAC.

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret et d'exécuter les avis.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'AIAC, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, Le prestataire est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des prestations ou pour toutes autres causes.

Le prestataire devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui

seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des prestations.

ARTICLE 16 : FORMATION

L'objectif de cette formation est qu'à l'issue de celle-ci, les agents soient entièrement opérationnels et autonomes sur l'utilisation et l'administration des produits proposés.

La formation sera dédiée au :

- ✓ 2 informaticiens pour une formation d'administration et de maintenance du système pendant une période minimale de 3 jours.
- ✓ 8 exploitants pour une formation d'exploitation du système pendant 5 jours.

L'entreprise préparera un programme et un calendrier qui sera soumis au maître d'ouvrage pour validation.

La formation sera assurée dans les locaux du Maître d'Ouvrage.

Ces formations seront réalisées par des intervenants qualifiés.

ARTICLE 17 : DOCUMENTATION & MANUELS DE MAINTENANCE

Sera fourni la documentation complète de toute l'installation, avec les manuels techniques de l'ensemble des équipements installés ainsi que les schémas et plans de situation desdits équipements.

La documentation sera rédigée en langue française.

Les documents seront remis en trois exemplaires sur support papier et deux sur support informatique (CD-ROM).

Le prestataire fournira aussi :

- ✓ Manuels d'exploitation complets du progiciel en langue française de tous les systèmes ;
- ✓ Manuels de maintenance préventive et corrective avec indication des tâches à réaliser et leur périodicité en langue française ;
- ✓ Schémas de connexion nécessaires, où sera clairement visible l'identification de chaque câble, connecteur et équipement installé ;
- ✓ Les mots de passe de tous les équipements installés.

En plus de leur caractère réglementaire, les manuels de maintenance sont destinés à devenir la première source d'information pratique des agents de maintenance.

Manuel de maintenance de l'ensemble des matériels

Il décrira les modes opératoires permettant :

- ✓ La mise à jour des logiciels,
- ✓ La sauvegarde de la base de données,
- ✓ L'exécution des opérations de maintenance préventives sur les équipements,
- ✓ Le diagnostic et la remise en service rapide des principaux types de défauts du système

- ✓ Le diagnostic et la réparation des principaux types de défaillances enregistrées par les matériels

Manuel principal de maintenance

Ce manuel fera la synthèse de toutes les actions de maintenance à effectuer sur le système.

Il définira la liste des entretiens obligatoires et des opérations de maintenance, et en donnera :

- ✓ La nature.
- ✓ La périodicité (si maintenance préventive).
- ✓ Les pièces de rechange et leurs références.
- ✓ Les outillages à prévoir.
- ✓ La référence des plans ou documents à consulter, si nécessaire

ARTICLE 18 : LIVRABLE DU PROJET

À la fin du projet l'entrepreneur doit livrer une solution clé en main répondant au minimum aux prérequis exigés par l'ONDA dans le présent marché.

ARTICLE 19 : CONSISTANCE ET FOURNITURE DES TRAVAUX

L'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile (AIAC) est un établissement d'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Pour mieux gérer son panel de formation, l'AIAC est à la recherche d'un produit répondant à tous les besoins de ses services formations. Le but est de globaliser l'ensemble des informations et applications actuelles dans un système unique permettant une meilleure fiabilisation et un gain de temps.

Le présent marché a pour objet l'acquisition de licences d'utilisation et du progiciel de gestion intégré (ERP) pour la gestion des activités de la formation initiale et continue à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile (AIAC). Le titulaire du marché doit :

- ✓ Fournir une plateforme client-serveur pour la gestion des activités de l'AIAC en termes de formation.
- ✓ Fournir, installer, tester, et valider un progiciel de gestion intégré pour gérer les activités de la formation à l'AIAC.
- ✓ Fournir les outils nécessaires la création et la gestion d'une base de données unique.
- ✓ Fournir les licences et les outils nécessaires pour le fonctionnement de la plateforme (Système d'exploitation, anti-Virus, ...)
- ✓ Fournir les manuels d'exploitation et de maintenance de la plateforme.

- ✓ Fournir le matériel informatique nécessaire pour le fonctionnement de la plateforme (Serveurs, écrans d'affichage,)
- ✓ Former les exploitants, les administrateurs et les techniciens de maintenance.
- ✓ Assister les exploitants pour la migration des données et l'alimentation de la nouvelle base de données de la plateforme.
- ✓ Garantir le bon fonctionnement du système pendant la durée de la garantie.
- ✓ Le déploiement du progiciel.

Après l'achèvement de toutes les opérations afférentes à la fourniture du progiciel, il est impératif de noter que l'ONDA, ne doit en aucun cas engager des frais supplémentaires à sa charge qui seront liés à l'acquisition ou à la location d'une nouvelle licence d'exploitation.

ARTICLE 20 : DESCRIPTION DE LA SOLUTION

Le titulaire du marché doit fournir un progiciel qui répond aux exigences minimales suivantes :

Exigences fonctionnelles :

- **Gestion des inscriptions :**
Le système doit assurer les opérations d'inscriptions et réinscriptions des élèves ingénieurs en ligne via le réseau intranet de l'AIAC ou à distance via le réseau internet et gérer les réclamations engendrer par ces opérations.
- **Gestion des concours :**
Le progiciel proposé doit être capable à gérer les opérations des concours de recrutement des élèves tels que la candidature en ligne, la présélection, les tests, ...
- **Gestion administrative :**
 - ✓ Le progiciel proposé doit être capable d'éditer d'une manière automatique sous format PDF ou autre format les documents administratifs tels que les certificats de scolarité, les attestations de réussite, les diplômes, les relevés des notes, les cartes d'étudiants ... Les documents doivent respectés les formes utilisées actuellement par l'AIAC.
 - ✓ Générer les trombinoscopes avec option de paramétrage selon les groupes de TP, langue, simulateur.....
- **Gestion espace élève ingénieur :**
 - ✓ Gérer et sauvegarder les données lies au dossier pédagogiques de l'élève ingénieur.
 - ✓ Archivage des données des élèves ingénieurs lauréats de l'AIAC.
 - ✓ Restituer le parcours pédagogique d'un élève ingénieur.
 - ✓ Possibilité de consulter les notes par élève.
 - ✓ Possibilité de demander une dérogation par l'élève.
 - ✓ Possibilité de suivre l'état d'absence par l'élève.
 - ✓ Possibilité de demander en ligne les documents pédagogiques (attestation d'inscription, relevés des notes, ...) en ligne par l'élève.
- **Gestion espace enseignant :**
 - ✓ Gérer et sauvegarder les données des enseignants vacataires et permanents.

- ✓ Possibilité de consulter le profil d'un enseignant et aider les chefs des filières à affecter les cours à des profils adéquats.
- ✓ Possibilité de changer les données par l'enseignant ou bien le chef de filière.
- ✓ Consulter une fiche de cours.
- ✓ Consigner une fiche d'évaluation d'un cours.
- ✓ Possibilité de suivre l'état de paiement par enseignant.
- ✓ Renseigner les fiches de déroulement des cours par chaque enseignant (à distance)
- **Gestion des vacances :**
 - ✓ Élaborer les états de vacation d'un enseignant.
 - ✓ Calcul de nombre des heures effectué par un enseignant.
 - ✓ Générer d'une manière automatique les documents de paie des enseignants vacataires.
 - ✓ Possibilité de personnalisé le taux horaire par catégorie des enseignants.
 - ✓ Automatisé le processus de paiement
- **Gestion des documents :**
 - ✓ Gérer les supports de cours, de TP et TD.
 - ✓ Possibilité d'ajout des supports de cours par enseignant ou par chef de filière via le réseau intranet ou à distance.
 - ✓ Possibilité de télécharger le support par les étudiants en ligne.
 - ✓ Gérer tous les documents pédagogiques.
- **Gestion des évaluations et des notes des élèves :**
 - ✓ Possibilité de faire des moyennes par élève et selon différentes matières, modules ainsi que la moyenne générale par semestre, annuelle, etc...
 - ✓ Possibilité de classement des élèves selon la moyenne annuelle, ordre alphabétique.
 - ✓ Edition et impression des bulletins de notes.
 - ✓ Gestion des passages en année/semestre supérieure (pouvoir paramétrer les critères de passage par semestre et par année) :
 - Seuil de validation du module
 - Nombre minimal de modules validés
 - Seuil de validation du semestre
 - Seuil de validation de l'année
 - ✓ Gestion d'une seconde session en cas de non validation d'un semestre, avec possibilité de capitalisation.
 - ✓ Traitement de délivrance des diplômes et supplément au diplôme. (la délivrance du diplôme est conditionné par le respect d'un certain nombre de critères : réalisation du PFE, moyenne minimum, niveau d'anglais, ...)
 - ✓ Attribution des mentions.
 - ✓ Gérer les absences et applique les pénalités des absences sur la note de l'élève.
- **Gestion de l'évaluation des enseignants :**
 - ✓ Saisie informatisée des fiches d'évaluation par les élèves pour chaque enseignement (à distance)
 - ✓ Gestion des synthèses (une fiche synthétique doit pouvoir être générée pour les responsables des études à partir des fiches renseignées par les élèves)
 - ✓ La consultation de la note d'un cours est conditionnée par le renseignement de sa fiche d'évaluation.

- ✓ Les fiche d'évaluation renseignées par les étudiants dont le taux d'absentéismes dans un cours dépasse un seuil défini ne sont pas exploitables.
- **Gestion du système de qualité :**
 - ✓ Calcul et sauvegarde des indicateurs de SMQ d'une manière périodique.
 - ✓ Élaboration de l'ensemble des documents de SMQ.
 - ✓ Suivi du plan d'action global.
 - ✓ Suivre en temps réel les indicateurs de la qualité de chaque processus.
 - ✓ L'élaboration des tableaux de bord de chaque processus d'une manière périodique.
- **Gestion des laboratoires, simulateurs :**
 - ✓ Gérer les demandes d'utilisations des laboratoires ou des simulateurs
 - ✓ Calculer le taux d'utilisation des laboratoires et des simulateurs.
 - ✓ Possibilité d'évaluer les laboratoires ou les simulateurs par les utilisateurs.
 - ✓ Publier les fiches d'un laboratoire ou d'un simulateur (L'état et matériel).
 - ✓ Publier le règlement d'utilisation d'un laboratoire ou simulateur.
- **Gestion des utilisateurs :**
 - ✓ Gérer les utilisateurs interne (Personnel AIAC) et externe (Elevés et enseignants) du progiciel.
 - ✓ Gérer les droits d'accès.
 - ✓ Gérer les privilèges d'accès.
 - ✓ Gérer l'historique d'accès.
- **Gestion pédagogique de la filière :**
 - ✓ Elaborer et sauvegarder les emplois du temps.
 - ✓ Elaborer les plannings des cours (PDC).
 - ✓ Suivi la réalisation des PDC.
 - ✓ Gérer les fiches descriptives des filières proposées par l'AIAC avec un système d'arborescence de plusieurs niveaux (filières, Semestre, module, élément)
 - ✓ Editer et gérer les fiches des cours
- **Gestion des stages :**
 - ✓ Possibilité d'imprimer en ligne les documents liés au suivi d'un stage (Convention du stage, autorisation de soutenance, fiche d'évaluation de l'entreprise...)
 - ✓ Editer en ligne l'état d'avancement d'un stage par l'élève ou par son tuteur.
 - ✓ Réserver le tutorat d'un stage par un tuteur.
 - ✓ Gestion d'un fichier des organismes et des stages effectués, y compris à l'étranger
 - ✓ Gestion du processus de la mobilité
 - ✓ Suivi des soutenances, des jurys (nombre variable de personnes) et rapporteurs qui s'y rattachent,
 - ✓ Gestion des documents envoyés par les étudiants, les organismes de stage et les tuteurs pour les soutenances : documents de consensus, CD-Rom, rapports de stage, l'éditions des différents PV de soutenance, les grilles d'évaluation des soutenances, les fiches de suivi administratif post-formation, ...
 - ✓ Tableau récapitulatif des stages selon les promotions.
- **Gestion du suivi des lauréats de l'AIAC :**
 - ✓ Tableau récapitulatif de l'intégration des lauréats selon les promotions,

- ✓ Editer en ligne l'état d'évolution de carrière des lauréats par les RH des industriels.
- **Gestion des formations continues :**
 - ✓ Gérer les inscriptions des stagiaires en une formation continue.
 - ✓ Evaluer la formation en ligne par le stagiaire.
 - ✓ Partager le support du cours.
 - ✓ Editer les attestations de participation.
- **Analyses statistiques et élaboration des rapports.**
 - ✓ Elaboration des statistiques sur les ressources utilisées dans les emplois du temps :
 - Taux d'occupation des différentes salles,
 - Le nombre d'heures d'enseignement d'un module particulier,
 - La charge horaire des groupes d'étudiants,
 - Les heures affectées à un enseignant et le suivi des heures des enseignants
 - ✓ Elaboration des statistiques sur l'évaluation des étudiants :
 - Taux d'absentéisme
 - Taux de validation
 - Ecart type
 - ✓ Statistiques sur les types d'enseignement (Cours, TD, TP, Projets, Travail dirigé, Travail non dirigé, ...),
 - ✓ Elaboration des statistiques sur l'évaluation des enseignements
 - Taux de réalisation
 - Satisfaction des cours
- **Gestion d'affichage sur les écrans.**

Le progiciel doit être capable de gérer l'affichage des annonces et des nouveautés sur les écrans demandés dans le cadre de ce marché.
- **L'application mobile (Android et iOS) :**
 - ✓ Dashbaord pour créer des reporting, analytics et business intelligence
 - ✓ Des reporting/Statistiques (pour les responsables de filières)
 - ✓ Des alertes et notification sur système comportement inhabituel (pour les administrateurs et chargé de sécurités informatiques à l'AIAC).
- **Sauvegarde applicative et de la base de données**

Le prestataire doit assurer les fonctionnalités de sauvegarde systématique à la fois de l'applicatif et de la base de données, la politique de sauvegarde sera détaillée avec le titulaire du marché durant la phase d'analyse de besoins.

Exigences Non fonctionnelles :

- **Performance.**

La solution proposé doit être performante qui supporte la monté en charge.
Le progiciel demandé doit être accessible par une interface Web utilisant les navigateurs standard existant actuellement, et permettant en termes de licences et de performances, autant d'accès utilisateurs (1000 utilisateurs) et 200 accès simultanés avec minimum 5 accès simultanés a la plateforme via l'application mobile.
- **Sécurité.**

La protection des données et la gestion de la sécurité de la plateforme est la charge du titulaire du marché.

Vu la sensibilité des données traité par la plateforme, la plateforme doit être certifié par un organisme reconnu (Certificat de cyber-sécurité).

Une charte de sécurité doit être élaborée par le titulaire du marché.

- **Ergonomie.**

Le progiciel proposé doit assurer des interfaces homme-machine (IHM) web et mobile facile à utiliser, flexible et qui portent les logos de l'AIAC et de l'ONDA.

- **Extensibilité.**

Le progiciel proposé doit être modulaire et extensible.

- **Maintenabilité.**

La maintenance du progiciel doit être facile

- **La redondance des serveurs**

Les serveurs d'application et de données doivent être redondés (backup), la modalité de redondance (virtualisée, mutualisée, ...) sera discutée avec le titulaire du marché au cours de l'analyse de besoins.

- **Evolutivité :**

L'ERP proposé doit permettre l'évolution de la solution. Quel que soit la nature de l'ERP, le code source des développements spécifiques doit être fourni à l'ONDA qui en sera le propriétaire. L'ONDA se réserve tous les droits de réutiliser et de développer le code source fourni.

Les fonctionnalités exprimées avant seront détaillées pendant la phase d'analyse des besoins.

Le progiciel doit supporter les langues suivantes : français, anglais et arabe.

Le progiciel doit être exploitable sur toutes stations de travail du réseau intranet de l'AIAC.

Aucune licence liée au progiciel ne sera limitée dans le temps.

Le prestataire s'engage à reconnaître de tout développement spécifique réalisé dans le cadre de ce projet est propriété de l'ONDA.

ARTICLE 21 : DEFINITIONS DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT

PRIX N°1 : Fourniture, installation et mise en service d'un progiciel de gestion intégré

Le titulaire du marché doit fournir un progiciel qui répond aux exigences minimales définies à l'article 20.

Le titulaire du marché doit assurer une formation sur le progiciel comme il est indiqué dans l'article 16 de la présente tranche ferme du marché.

La mise en place du progiciel est à la charge du titulaire du marché et ne peut en aucun cas induire des charges supplémentaires.

Aucune licence liée au progiciel ne sera limitée dans le temps.

Ce prix est payé à l'ensemble.

PRIX N°2 : Fourniture et installation et mise en service d'un serveur d'application.

Le titulaire du marché doit fournir un serveur d'application avec les caractéristiques minimales suivantes :

- ✓ Processeur Intel® Xeon famille E5 v4, multicore, 10 Mo de mémoire cache ;
- ✓ Fréquence CPU : 3,6 GHz
- ✓ RAM : 32 Go ;
- ✓ Nombre minimum de CPU : 2 ;
- ✓ Disques durs (système) de minimum 2 x 500 GO, en Raid 0 et 1, (SAS ou SSD, hot swap), 7200tr/min ;
- ✓ Lecteur / graveur DVD-RW.
- ✓ Deux alimentations électriques redondantes, hotswap.
- ✓ Ethernet 10Gb, 1 Gb, 3 logements PCI express G2/G3 Extensible à 6 slots.
- ✓ Interfaces : 2 USB 3.0 ou plus, 2 RJ45
- ✓ Licences (Serveurs) de système d'exploitation Windows Server ou Linux selon l'exigence du progiciel.
- ✓ Connectivité et stabilité avec la base de données ;
- ✓ Exécution et distribution des applications autres que web ;

Le titulaire du marché doit fournir un outil pour la supervision et le contrôle de serveur d'application ;

Le prestataire devra inclure dans son prix les licences du ou des systèmes d'exploitation et des logiciels utilisés ou installés. Aucune licence ne sera limitée dans le temps.

Le prix est payé à l'unité

PRIX N°3 : Fourniture et installation d'un serveur de données.

Le titulaire du marché doit fournir un serveur de données avec les caractéristiques minimales suivantes :

- ✓ Processeur Intel® Xeon famille E5 v4, multicore, 10 Mo de mémoire cache ;
- ✓ Fréquence CPU : 3,6 GHz
- ✓ RAM : 32 Go ;
- ✓ Nombre minimum de CPU : 2 ;
- ✓ Disques durs (système) de minimum 4 x 1 To, en Raid 0 et 1, (SAS ou SSD, hot swap), 7200tr/min ;
- ✓ Lecteur / graveur DVD-RW.

- ✓ Deux alimentations électriques redondantes, hotswap.
- ✓ Ethernet 10Gb, 1 Gb, 3 logements PCI express G2/G3 Extensible à 6 slots.
- ✓ Interfaces : 2 USB 3.0 ou plus, 2 RJ45
- ✓ Licences (Serveurs) de système d'exploitation Windows Server ou Linux selon l'exigence du progiciel.
- ✓ Licence du système de gestion de bases de données SGBD.

Le titulaire du marché doit fournir un outil pour la supervision et le contrôle de serveur de données ;

Le prestataire devra inclure dans son prix les licences du ou des systèmes d'exploitation et des logiciels utilisés ou installés. Aucune licence ne sera limitée dans le temps.

Le prix est payé à l'unité

PRIX N°4 : Fourniture, installation et mise en service d'un écran d'affichage

Le titulaire du marché doit fournir des écrans d'affichage avec les caractéristiques minimales suivantes :

- ✓ Taille : 55''
- ✓ les écrans doivent être compatibles avec le protocole HDCP
- ✓ Les écrans seront de type LCD ou LED à illumination LED à bords ultra-fins, 10 mm de bezel au maximum
- ✓ L'écran doit être un écran professionnel pour l'affichage dynamique distribué
- ✓ Résolution de 1920x1080 pixels
- ✓ Consommation électrique : inférieure à 280 watts par écran
- ✓ Port Ethernet
- ✓ HDMI : 1 entrée minimum
- ✓ USB : 1 entrée (USB 2.0) minimum
- ✓ programmation d'allumage et d'extinction des écrans programmés afin d'économiser les écrans.
- ✓ Télécommande

Le titulaire du marché doit fournir le support et les outils de fixation pour mettre en place l'écran.

Le titulaire du marché doit assurer la connexion de l'écran avec la plateforme (filaire ou wifi) et ce pour afficher des contenus gérés par le progiciel.

Les travaux de fixation et de connexion est à la charge du titulaire et ils ne peuvent en aucun cas engendrer des frais supplémentaires.

L'emplacement des écrans sera fixé par le maître d'ouvrage au cours de l'exécution du projet.

Le prix est payé à l'unité.

PRIX N°5 : Fourniture et mise en service d'une tablette

Le titulaire du marché doit fournir des tablettes pour l'exploitation des fonctionnalités mobiles de la plateforme avec les caractéristiques minimales suivantes :

- ✓ Écran 12 pouces ;
- ✓ CPU : Intel 2.2 GHz ;
- ✓ RAM : 4 Go ;
- ✓ Définition : 2160x1440 ;
- ✓ Mémoire : 256 Go ;
- ✓ Système d'exploitation.

Le prestataire devra inclure dans son prix les licences du ou des systèmes d'exploitation et des logiciels utilisés ou installés. Aucune licence ne sera limitée dans le temps.

Le titulaire doit connecter les tablettes avec la plateforme pour pouvoir exploiter les fonctionnalités mobiles du progiciel.

Le prix est payé à l'unité.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES - TRANCHE CONDITIONNELLE-

Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Tranche conditionnelle : Maintenance d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre de la tranche conditionnelle du présent marché est **Direction de l'Académie Internationale de l'aviation Civile.**

ARTICLE 02 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 03 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution de la présente tranche conditionnelle du marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques correspondant aux équipements du présent marché.

ARTICLE 04 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution de cette tranche du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution de cette tranche du marché n'auront aucune défektivité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

ARTICLE 05 : DUREE DU MARCHÉ

La présente tranche conditionnelle du marché est valable pour une durée **d'une (1) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de cette tranche (après la réception définitive de la tranche ferme relative à la « **Fourniture, installation et mise en service d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile** »).

Elle sera reconduite automatiquement d'année en année pour une période globale de 3 (trois) ans, sauf résiliation demandée par l'une des parties trois mois à l'avance de la fin de fin de chaque année du marché (date d'anniversaire).

ARTICLE 06 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier semestre dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet de la tranche conditionnelle :

- le planning de la maintenance préventive des équipements et du progiciel et le soumettra à l'approbation de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile.
 - ✓ Rapport technique trimestriel
 - ✓ Les gammes de maintenance préventives et correctives des équipements objet du présent marché ;
 - ✓ La liste des personnes à saisir en cas de besoin en 24/24h et 7/7j en précisant leur qualité
- le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché et le soumettra à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile pour validation

ARTICLE 07 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 65 du CCAGT, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 98%	8% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12% du montant trimestriel des prestations à réaliser

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de cinq pour mille (5 ‰) du montant initial de la tranche conditionnelle du marché par jour de retard.

1- En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant de la tranche conditionnelle du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 CCAGT.

2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports : Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant de la tranche conditionnelle du marché, éventuellement majoré par les montants

correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

Liste des documents et rapports à fournir :

- Rapport technique trimestriel
- Les gammes de maintenance préventives et correctives des équipements objet du présent marché ;
- La liste des personnes à saisir en cas de besoin en 24/24h et 7/7j en précisant leur qualité

ARTICLE 08 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial de la tranche conditionnelle du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

b) **Retenue de garantie** : Par dérogation aux dispositions aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Le cautionnement définitif sera libéré sur présentation du procès-verbal d'achèvement de l'ensemble des prestations de maintenance objet de la tranche conditionnelle du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 09 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'AIAC seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'AIAC.

ARTICLE 10 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 75 du C.C.A.G.T et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 11 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

La présente tranche conditionnelle concerne des **prestations de service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 12 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution de la présente tranche conditionnelle du marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations La présente tranche conditionnelle du marché seront effectuées trimestriellement à terme échu.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires et le Pv de réunion trimestriel, signé conjointement entre les personnes habilitées de l'AIAC et le titulaire du marché, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'AIAC .

Les documents et rapports:

- Rapport technique trimestriel.
- Facture trimestrielle des prestations réalisées.

ARTICLE 13 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 14 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

Compétences Requises

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance des équipements et du logiciel du site devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés.

À tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

Disponibilité

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des équipements et la disponibilité propre de fonctionnement.

Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité **des équipements et du progiciel de l'ERP** objet du présent marché.
- L'amélioration de la maintenabilité des **équipements et du progiciel de l'ERP** objet du présent marché.

Fiabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

Maintenance préventive

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité **des équipements et du progiciel de l'ERP** objet du présent marché,
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de la maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

Opérations de la maintenance préventive

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive trimestrielle.

Le planning des opérations de la maintenance préventive trimestrielle sera établi au démarrage de contrat. Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive trimestrielle, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle correspondante.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

Matériel concerné	Travaux à effectuer
Les équipements et le progiciel de l'ERP pour la gestion de la formation à l'AIAC	<ul style="list-style-type: none"> • L'inspection du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements de l'ERP, objet de présent CPS. • L'inspection de la bonne exécution de l'ensemble des fonctionnalités du progiciel. • Sauvegarde de la base de données et de l'applicatif. La politique de sauvegarde sera

	<p>arrêtée avec le prestataire au démarrage du contrat de maintenance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour de l'ensemble des logiciels (système d'exploitation, anti-virus, ...)
--	--

NB :

- **La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage adapté, des consommables,...), les prestations à réaliser et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de visite, rapport de synthèse,...) ainsi que le temps de la main d'œuvre.**
- **La liste des opérations mentionnées ci-dessous n'est pas limitative, L'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes autres opérations exigées par le constructeur nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des équipements et du progiciel de gestion de la formation.**

Maintenance corrective

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes des équipements, la correction des bugs du logiciel, la mise à niveau du logiciel. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'AIAC et visés par un responsable de l'AIAC.

Le titulaire mettra à la disposition de l'AIAC un service d'astreinte pendant les périodes d'exploitation de l'AIAC, destiné à la réalisation des interventions correctives sur site.

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Déroulement des prestations de maintenance correctives

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- la détection des dysfonctionnements,
- les diagnostics des dysfonctionnements,
- le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- les interventions de maintenance corrective,
- les essais après interventions,
- le nettoyage après intervention,
- le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- la rédaction des comptes rendus d'intervention,
- le respect des procédures de maintenance corrective

Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24 h/24, 365 jours / an.

Le titulaire du marché doit réaliser la maintenance corrective dans les 24h qui suit la déclaration de la panne.

La maintenance corrective est à la charge du titulaire (main d'œuvre et pièces de rechange) et ne peut en aucun cas engendrer des charges supplémentaires à l'ONDA. Avant l'installation de toute nouvelle pièce, l'AIAC pourra demander à l'entrepreneur de lui présenter les documents techniques y afférentes pour son approbation par le service concerné, en l'occurrence : les catalogues et les notices techniques du constructeur tout en précisant les performances et les caractéristiques techniques de la pièce à livrer. Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24 h/24, 365 Jours / an.

NB : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,...).

ARTICLE 15 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « **Spécification du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles. Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
Temps moyen de résolution	MRT	24 h
Objectifs de performance		
Disponibilité	D	98%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Résultat	Conformité	Coef
PRR	100%		Résultat / seuil	0.25
MRT	24 h		Seuil / Résultat	0.25
D	98%		Résultat / seuil	0.5

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 98%.

ARTICLE 16 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La présente tranche conditionnelle du marché a pour objet la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective des équipements objet du présent marché y compris la fourniture de pièces et consommables conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs et ce, pour atteindre le seuil de satisfaction exigé par la présente tranche conditionnelle du marché.

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché s'engage à assurer :

- ✓ La maintenance préventive et corrective conformément aux instructions des constructeurs des équipements et progiciel ;
- ✓ La fourniture de toutes les pièces de rechange destinées aux opérations de maintenance corrective des équipements et progiciel de l'ERP installé au niveau de l'AIAC ;
- ✓ Le fonctionnement normal et continu des équipements et progiciel de l'ERP installé au niveau de l'AIAC ;
- ✓ La protection des équipements et progiciel de l'ERP et la sécurité des personnes amenées à maintenir ces équipements ;

ARTICLE 17 : PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché. Elles seront approvisionnées et tenues en stock par le titulaire du marché.

Les pièces de rechanges seront approvisionnées en fonction :

- Des fréquences d'entretien.
- Des nombres d'organes et de leur contenance.
- De la nature des pannes et leur récurrence.

De la nature des ingrédients et de leurs utilisations polyvalentes

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.

ARTICLE 18 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée de l'accord le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de cet accord, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielle seront tenues au niveau de l'AIAC en présence des responsables habilités de l'AIAC et le chef de projet chargé de la coordination, du suivi et de la gestion du contrat et ce , pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'AIAC le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, du suivi et de la gestion du contrat, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réceptions des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir le rapport d'activités trimestriel, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister au réunion trimestrielle.

ARTICLE 19 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'AIAC en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'AIAC.

Qualité

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'AIAC.

ARTICLE 20 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'AIAC.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'AIAC.

ARTICLE 21 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement et logiciel sur lequel il intervient dans le cadre de ce contrat.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des équipements et de son maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt de l'un des équipements ou logiciel lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 22 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

ARTICLE 23 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 24 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1 Operations non comprises

- les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale.
- la remise en état des matériels modifiés par des tiers ;

2 Obligation du titulaire

Le titulaire du marché devra fournir à l'AIAC les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives conformes aux instructions des constructeurs des équipements et logiciels objet du présent marché ;
- La liste des personnes à saisir en cas de besoin en 24/24h et 7/7j 365 jours/an en précisant leur qualité.

Le titulaire est tenu d'assurer une formation en maintenance et exploitation des équipements et logiciel objet du présent marché, au profit du personnel de l'AIAC. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année à l'AIAC pour une période de trois jours.

À l'issu de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier et informatique à savoir la présentation, les schémas technique mis à jour.

ARTICLE 25 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

ITEMS	DESCRIPTION	UDM
1	Prestations de maintenance préventive et corrective des équipements et progiciel de l'ERP pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.	FORFAIT/AN

Appel d'offres ouvert N° 058/18/AOO

Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

- **Tranche ferme : Fourniture, installation et mise en service d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.**
- **Tranche conditionnelle : Maintenance d'un progiciel de gestion intégré -ERP- pour la gestion de la formation à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.**

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
<p style="color: blue; font-weight: bold; transform: rotate(-30deg);"> Chef du Service Gestion des Laboratoires Signé : Sallami CHOUGDALI </p> <p style="color: blue; font-weight: bold; transform: rotate(-30deg);"> Abdellah MENOUI Directeur de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile </p>	<p style="color: blue; font-weight: bold; transform: rotate(-30deg);"> Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF </p>
Direction Générale de l'ONDA	
<p style="color: blue; font-weight: bold; transform: rotate(-30deg);"> Le Directeur Général Zouhair Mohammed EL ZOUFIR </p> <div style="text-align: right;">  <p style="color: red; font-weight: bold;">07 MAI 2018</p> </div>	
Concurrent	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	